

[11v] 1616, samedi, au lieu d'Algajola

Le révérend Simone Simonetti de Ville de Speloncato, vice recteur de l'église paroissiale de San Simone de Ville depuis plus de deux ans pour un salaire annuel de douze livres par mois et les revenus d'autel – le recteur en est le révérend Marco Angelo Leoni de Santa Reparata – et la cure est de 350 âmes. Il fut examiné pour la direction de la cure et interrogé.

À la question « Qu'est-ce qu'un péché ? », il répondit : C'est une parole, un fait ou un désir contraire à la loi de Dieu.

À la question « Combien de sorte de péchés y a-t-il ? », il répondit : Trois sortes ; originel, véniel et mortel.

À la question « Comment reconnaît-on un péché mortel d'un péché véniel ? », il répondit : On reconnaît, parce qu'un péché mortel est contraire à la loi de Dieu et le péché véniel étranger à la loi de Dieu.

À la question « Combien y a-t-il de parties à la pénitence ? », il répondit : Il y en a trois : contrition, confession et satisfaction.

À la question « Que sont la contrition et l'attrition ? », il répondit : La contrition est douleur du péché commis volontairement assumée pour Dieu, l'attrition est douleur imparfaite.

À la question : « Qu'est-ce qui est requis pour faire un sacrement ? », il répondit : Trois choses ; matière, forme et intention du ministre.

À la question « Quelle est la matière du sacrement de pénitence ? », il répondit : Elle est de deux sortes : proche et éloignée.

À la question « Que sont la rapine et le vol », il répondit : Le vol c'est ôter le bien d'autrui, et la rapine ce qui se fait par voie de fait.

À la question « Qu'est-ce que la messe ? », il répondit : C'est la représentation et le sacrifice du corps et du sang de Notre Seigneur Jésus Christ présentés à Dieu le Père.

[12r] À la question « En quelles langues se tient la sainte messe ? », il répondit : Il y en a trois, la langue latine bien sûr, l'hébraïque et la grecque; en grec *Kyrie Eleison*, en hébreu *Alleluia*, Le Seigneur Dieu *Sabaoth*.

Moi Simonetto Simonetti [*souscription autographe*]

[...]

[110r] Le 18 février 1616, à tierce.

Visite de l'église paroissiale sous le titre de San Simone du lieu de Ville, dont est titulaire

le très révérend archidiacre de Mariana, actuel piévan de San Giovanni Battista<sup>1</sup>, dont l'église est détruite, et à la place de qui sert le prêtre Simone du dit lieu de Ville, pour un salaire de trois écus par mois.

Il n'y a pas de [Très Saint] Sacrement de l'Eucharistie ni de tabernacle : qu'on se pourvoie au plus vite de ce tabernacle pour la commodité, la piété et la religion du peuple.

À la communion générale, au temps de Pâques, qu'il exige les papiers [billets de confession] des communicants avant de leur administrer le sacrement pour être sûr qu'il a été satisfait au précepte de l'Église.

La pierre consacrée est complètement nue : il mande qu'elle soit enfermée dans un cadre de bois de deux pouces d'épaisseur.

Que la partie supérieure [de l'autel] soit couverte d'une toile et que le marchepied entoure les côtés de l'autel sur douze pouces.

Que soit ménagée une niche à la norme prescrite dans la paroi du côté de l'Épître pour conserver les burettes et la clochette à main pendant la messe.

Que les fenêtres qui sont sur les côté de l'église et de l'autel soient munies d'une toile pour protéger de la pluie et du vent.

La cuve du baptistère est en marbre, sans balustrade ni pyramide.

Le vase où est versée l'eau [110v] sur ceux qu'on baptise est en plomb, oxydé, avec la poignée cassée.

Les saintes huiles sont conservées dans des vases d'étain dans un coffret en bois indécant.

Il mande qu'à l'avenir, lorsque l'huile sacrée est portée aux malades, on l'annonce d'abord par quelques coups de cloches et qu'on l'accompagne toujours avec une lanterne.

Et que l'étaupe qui sert et est utilisée lorsqu'on oint le malade ne soit pas brûlée dans sa maison comme il était d'usage, mais qu'elle soit portée à l'église et brûlée dans le sacraire.

Le jeudi de la Cène du Seigneur<sup>2</sup>, on fait le reposoir, *sepolcro*, mais qu'à l'avenir, le Sacrement ne soit pas conservé dans l'ostensoir mais suivant les rubriques du missel romain, dans le saint calice.

Le confessionnal est indécant et il est dépourvu des cas réservés à notre très saint seigneur [le pape].

Il est mandé qu'à l'avenir, chaque jour, toute l'année, trois Angélus soient sonnés, ce qui n'était pas l'usage auparavant : à l'aurore, le midi et le soir.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'église piévane de Tùani.

<sup>2</sup> Le Jeudi saint.

Que soit faite tous les dimanches l'aspersion d'eau bénite au peuple, ce qui n'était pas l'usage.

Portes de l'église cassées et sans serrure ni clef. Il y a un seul calice avec une patène en laiton.

Dans la susdite paroisse, [il y a un] bénéfice simple, actuellement vacant suite à la mort du piévan, sous le titre de Santo Eugenio, dont l'église est presque détruite et s'écroule, sans toit ; et il rapporte annuellement vingt barils d'huile.